

In. 05 OCT. 2022  
Arrêté de mise à jour des annexes du  
Plan local d'urbanisme de la commune  
de Chaptelat.  
N° 202200542

Le Président de Limoges Métropole,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles  
L.151-40, R.151-10 et L.151-2,  
Vu le règlement en date du 12 juin 2011 approuvé  
le Plan local d'urbanisme de Chaptelat,  
Vu le code de l'environnement, notamment l'article  
L.101,  
Vu notamment les documents annexés,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les  
annexes du code du Plan local d'urbanisme de la  
commune de Chaptelat.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1.** Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Chaptelat sont mises à jour en  
un des documents annexés au présent arrêté. L'arrêté a pour objet de l'impression et de la mise en  
exécution.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté est affiché en son lieu et en son temps à la disposition du public à la mairie  
de Chaptelat et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Chaptelat et au siège de Limoges Métropole,  
Bureau de ville.

Fait à Limoges, le 05 OCT. 2022

Le Président,

Christophe GILBERT

PMU n° : 10 10 2022

Plus de Prèsident  
Plus de Maire  
Le Maire Général des Bâtiments  
Sylvain BOGUES

**ARRÊTÉ**

# Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Chaptelat

1 DOCUMENT - Publié le 10 Octobre 2022



**ARR\_URBA\_202200542\_MISE\_A\_JOUR\_ANNEXES\_PLU\_CHAPTELAT.pdf**  
(.pdf, 3,3 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**